



# REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

## ECOLE MATERNELLE D'ATTON ECOLE ELEMENTAIRE DE BEZAUMONT ECOLE ELEMENTAIRE DE LOISY

Le présent règlement, adopté par délibération du Comité Syndical le 27 août 2020, a pour objet de définir les conditions de fréquentation des restaurants scolaires par les élèves des classes maternelles et élémentaires .

Les restaurants scolaires ont pour mission de servir, les jours de classe, un repas substantiel et équilibré aux enfants des écoles publiques du RPI du VAL.

Ils sont accessibles sous réserve d'une inscription préalable et de l'accord parental sur les dispositions du présent règlement intérieur.

Les enseignants, le personnel de surveillance et de service sont autorisés à y prendre leur repas.

### FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est un service proposé et assuré par le RPI du VAL.

**Horaires de la pause méridienne : (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

- Ecole Maternelle d' Atton	11h50 – 13h35
- Ecole Elémentaire de Bezaumont	11h35 – 13h20
- Ecole Elémentaire de Loisy	11h20 – 13h05

*Une société prestataire est chargée de la confection et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison froide*

Avant de déjeuner, les enfants chaussent leurs patins (à fournir) puis doivent passer aux sanitaires sous le contrôle du ou des surveillants.

L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant à créer une ambiance calme et détendue, sans pour cela exiger un silence complet.

L'entrée et la sortie de la salle du repas doivent se réaliser dans l'ordre et le calme.

Durant le repas, les déplacements des enfants ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel d'encadrement. Le rôle du personnel d'encadrement n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,
- Encouragement à goûter toute nourriture,
- Apprentissage à manger correctement en collectivité,
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture,
- Respect des autres, enfants et adultes.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par leurs enfants et des atteintes physiques aux personnes.

## REGLES DE VIE

### L'enfant a des droits:

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces ...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions avec un niveau sonore raisonnable, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

### L'enfant a des devoirs:

- Respecter les règles concernant l'utilisation des locaux (salle de cantine, toilettes, préau, cour, ...) :
- Respecter les règles de vie en vigueur au sein de la cantine
- Respecter les consignes données par le personnel
- Respecter la nourriture : ne pas jouer avec, ne pas la jeter
- Respecter les autres : parler sans crier, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Avoir une attitude responsable et contribuer au bon déroulement du repas à table : manger proprement, rester assis, ne pas jouer avec la vaisselle ni la nourriture ...
- En cas de litige entre enfants, ceux-ci doivent s'adresser au personnel de la cantine. En aucun cas, la violence ne peut être utilisée ni tolérée.
- L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montres connectées, jeux vidéo, tablettes) par un élève est interdite, sur le trajet ainsi que dans le restaurant scolaire.

## SANCTIONS POUR INDISCIPLINE

Dès lors qu'un enfant ne respecte pas les règles du présent règlement et que son comportement perturbe le fonctionnement du restaurant scolaire, les parents en seront informés par courrier, par « lettre d'avertissement », adressée par le RPI du VAL. Ils seront convoqués et reçus par le Président et la référente du restaurant scolaire.

Lorsqu'un enfant aura fait l'objet de 3 avertissements au cours de l'année scolaire, un rapport sera adressé au Président.

Une décision d'exclusion temporaire, voir définitive, pourra alors être prise.

## MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque famille doit inscrire son (ou ses) enfant(s) dans les délais fixés par la RPI du VAL **chaque année.**

L'***inscription est obligatoire***, une fiche d'inscription par enfant doit être remplie et signée par les parents, même en cas d'utilisation occasionnelle ou exceptionnelle.

***Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette démarche.***

Les inscriptions se font depuis le site internet du RPI (<http://rpidual.fr>), le formulaire d'inscription est disponible à la rubrique Cantine/Périscolaire.

Il est nécessaire de fournir les documents suivants:

- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- Vaccinations (carnet de santé)
- Attestation CAF/MSA (Quotient Familial)

L'inscription obtenue est valable pour la durée de l'année scolaire et donne accès au portail famille pour effectuer les réservations (<http://famille.rpidual.fr>).

**Aucune inscription n'est possible par téléphone, ni reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.**

## 1- Fréquentation régulière ou occasionnelle

---

Cela signifie que l'enfant utilisera chaque jour le service de restauration scolaire aux jours correspondants aux réservations définies par les parents sur le portail famille.

Les repas sont commandés en fonction des présences prévues (réservations).

La modification des jours de réservation est possible en cours d'année sur simple demande écrite, par courrier, par message électronique (cantine@rpiduval.com) ou par le biais du portail famille (internet 24h/24 et 7j/7).

**Attention, une réservation doit être annulée au plus tard la veille avant 8h00. Passé ce délai, le repas sera commandé et entraînera la facturation de la prestation.**

## 2- Fréquentation exceptionnelle

---

Afin de garantir un bon accueil de l'enfant, pour les fréquentations exceptionnelles, **la réservation doit être effectuée par mail (cantine@rpiduval.com)**, dans les délais suivants :

- Le lundi avant 8h00 pour un repas le mardi
- Le mercredi avant 8h00 pour le jeudi
- Le jeudi avant 8h00 pour le vendredi
- Le vendredi avant 8h00 pour le lundi

La réservation des repas permet :

- D'établir l'organisation des salles de restaurant
- De définir l'accompagnement et la surveillance des enfants sur chaque restaurant
- De minimiser le gaspillage (« un repas non consommé est un repas jeté »)

## **ABSENCES**

### **1- Absence prévue : (annulation d'une réservation)**

La famille devra prévenir le régisseur de la restauration scolaire dans les délais cités ci-dessous afin d'obtenir une déduction du repas :

- Par écrit (courrier ou mail) :
  - Le **mardi**, pour le jeudi et vendredi
  - Le **vendredi**, pour le lundi et mardi
- Par internet via le portail famille:
  - **24h/24 et 7j/7 (au plus tard la veille, avant 8h00)**

### **2- Absence imprévue:**

Pour des raisons de sécurité, toute absence d'un enfant au restaurant scolaire doit être signalée par les parents la veille, **avant 8h00**, via le portail famille, par mail ou par téléphone.

☎ 03.72.75.00.50

🌐 <http://famille.rpiduval.fr>

✉ [cantine@rpiduval.com](mailto:cantine@rpiduval.com)

*Toute absence non signalée ou signalée a la veille après 8h00 entraînera la facturation de la prestation.*

**Les repas prévus par les parents (réservations) valent un engagement financier et seront facturés**, à l'exception des cas cités ci-dessous :

- Maladie de l'enfant : Certificat médical ou **attestation sur l'honneur** à fournir dans les 3 jours suivants l'absence (aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà).

## AUTRES DEDUCTIONS

- Sorties organisées par l'école
- Absence d'un enseignant
- Grève des enseignants ou des agents de restauration

Les absences dues aux motifs cités ci-dessus sont systématiquement décomptées.

## TARIFICATION

Les tarifs sont revus chaque année, en juin, par le Comité Syndical et restent en vigueur pour toute l'année scolaire.

Toutefois, une réévaluation des tarifs est possible, en cours d'année, en fonction des contraintes liées:

- à un changement de prestataire,
- à une modification de la législation,
- en cas de changement de locaux,
- en cas de modification importante dans l'organisation du personnel encadrant.

### 1- *Fréquentation régulière et occasionnelle :*

---

Tarifs pour l'année scolaire 2020 - 2021 :

- enfant maternelle RPI 6.90€ \ hors RPI , .30€
- enfant élémentaire RPI 6.90€ \ hors RPI , .30€
- adulte 6.90€
- PAI & .30€
  
- Repas non prévu RPI 9.60€ \ hors RPI 10.75€  
(*Prévenu trop tard, réservation hors délai ou repas constaté par pointage*)

### 2- *Formule exceptionnelle :*

---

2 cas :

- 1- **La réservation a été effectuée dans le délai imparti** (au plus tard la veille avant 8h00)

Le repas est facturé au tarif normal de 6.90€ ou , .30€ hors RPI

- 2- **La réservation n'a pas été effectuée dans les délais impartis** ou le repas est constaté au regard des pointages effectués sur le lieu d'accueil.

Le repas est facturé comme « repas non prévu » au prix de 9.60€ ou 10.75€ hors RPI

## MODALITES DE PAIEMENT

A partir du 01/09/2020, les familles bénéficiaires de la prestation d'indemnité de frais de restauration scolaire sont invitées à régler leurs factures de restauration scolaire par le mode de règlement des prestations développé par la direction générale des Finances publiques (DGFiP).

Le mode de règlement des prestations développé par la direction générale des Finances publiques (DGFiP) est le mode de règlement des prestations par carte bancaire (CB) ou par virement bancaire (VIB) à l'ordre du Centre des Finances Publiques (CFP).

En cas de non fréquentation ou litige avéré, la somme restante sera reportée sur le mois suivant.

Les familles s'acquittent des repas pris par leur(s) enfant(s) à réception de la facture de restauration scolaire par le mode de règlement des prestations développé par la direction générale des Finances publiques (DGFiP).

En l'absence de règlement sous 10 jours, l'indemnité de frais de restauration scolaire sera reportée sur le mois suivant.

En cas de non fréquentation ou litige avéré, la somme restante sera reportée sur le mois suivant.

### Mode de règlement

Les familles s'acquittent des repas pris par leur(s) enfant(s) à réception de la facture de restauration scolaire par le mode de règlement des prestations développé par la direction générale des Finances publiques (DGFiP).

***Les paiements en chèques ou en espèces ne sont plus autorisés.***

***Hci g'Yg'fA[ 'Ya Ybhg'Xc] Ybh'fY UxfYggYf'¼***

***HF 9GCF 9F 9'89 DCBH'5'A CI GGCB '7C @97HJ #9G'  
%\* F1 9'F 5I ; F 5: : '6D \*\$&)-  
) (+\$\$'DCBH'5'A CI GGCB '7989L***

***Pour simplifier vos démarches, nous vous recommandons l'utilisation du portail famille (internet).***

***Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7 et vous permet de gérer vos réservations, factures et règlements.***

### Réclamations

Toute réclamation est à formuler par écrit dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et ne pourra concerner que cette dernière. A défaut, aucune réclamation ne sera étudiée.

### Contentieux

Les défauts de règlement dans les délais précités font l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques.

Toutes les factures de restauration de l'année scolaire en cours devront être réglées au plus tard le 15 juillet.

***Remarque :*** En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se mettre en rapport avec le régisseur qui pourra les orienter vers le Centre Communal d'Action Sociale.

## SANTE

### Allergies

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le service n'est pas en mesure de faire face aux chocs allergiques dus aux régimes alimentaires spécifiques non connus. Les agents d'accompagnement ne sont pas non plus habilités à administrer des médicaments au moment des repas.

Dans le cadre d'un PAI, la famille fournira un panier repas, sous sa responsabilité. Dans ces conditions, l'accueil s'effectuera moyennant un tarif adapté correspondant à une participation aux frais de structure.

### Accident

**En cas de problème sur le temps du midi (restauration ou surveillance cour), le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint sur le temps du midi.**

## ASSURANCE

En tant que propriétaire ou exploitant des locaux, le RPI du VAL assure avoir souscrit toutes les assurances nécessaires.

Toutefois, la responsabilité du RPI du VAL ne saurait être engagée pour dommage causé à un tiers (non employé du RPI), dès lors que ce dommage n'est pas du aux locaux ou au fonctionnement de l'activité.

L'apport d'objets dangereux est strictement interdit.

Le RPI du VAL, organisateur du service restauration, décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants.

## ACCEPTATION DES MODALITES D'INSCRIPTION

**L'inscription de votre enfant au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent document.**

Pour plus d'informations [www.rpiduval.fr](http://www.rpiduval.fr) \_ Rubrique Cantine/Périscolaire \_ Règlement intérieur de la cantine.

Président du RPI du VAL

(Gestion du personnel encadrant et repas)

**Gilles BENOIT**

[contact@rpiduval.fr](mailto:contact@rpiduval.fr)

Responsable Facturation

(Gestion inscriptions/absences et facturation)

**Isabelle MOUTET**

[cantine@rpiduval.com](mailto:cantine@rpiduval.com)

**RPI du VAL**

Siège social: 1, rue des dames - 54700 ATTON

Siège administratif (bureau): 16, rue de l'église - 54700 LOISY

 03.72.75.00.50